

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE  
A LA PREFIGURATION DU NOUVEAU MODELE  
DE FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre de ses compétences en matière médico-sociale, la Collectivité de Corse assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Ces services accompagnent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui souhaitent rester vivre à leur domicile. Ils sont ainsi autorisés et financés par la Collectivité de Corse.

Leurs missions consistent à accompagner les personnes concernées pour des actions liées au soutien à domicile, aux actes essentiels de la vie, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice de la vie quotidienne et au maintien des activités sociales et des liens avec l'entourage. Ils interviennent principalement auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Au-delà de leur rôle en matière d'accompagnement médico-social, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont également des opérateurs économiques, implantés sur les territoires, pourvoyeurs d'emplois et notamment en secteur rural.

Face aux enjeux des politiques de l'autonomie, compte tenu de l'évolution des besoins des personnes accompagnées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et de la nécessité de s'inscrire dans une logique d'amélioration de la réponse aux besoins, des travaux ont été engagés depuis 2017 par le Ministère de Solidarités et de la Santé et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans un objectif de refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'élaboration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile a pour objectif de sortir d'une logique de financement purement quantitative, basée sur un financement forfaitaire par heure d'intervention, pour évoluer vers une logique qui intégrera des éléments qualitatifs et des objectifs d'intérêt général.

La réflexion sur ces questions engagée au plan local, dès 2018, avec notamment l'installation du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Collectivité de Corse (CCACC) avait d'ores et déjà permis d'identifier en lien avec les acteurs de l'aide à domicile, un besoin de meilleure prise en compte du contexte géographique (temps de déplacement, ruralité), des besoins en terme de personnel et d'attractivité des métiers.

Les travaux menés depuis 2017 par le Ministère et la CNSA, et auxquels des représentants des services de la Collectivité de Corse ont été associés, ont abouti à la proposition d'un nouveau modèle de financement qui sera généralisé en 2021.

Ce nouveau modèle de financement repose sur :

- un tarif de référence national plancher pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, applicable à tous les services d'aide à domicile,  
ET
- un complément de financement (appelé modulation positive ou dotation complémentaire) attribué aux services d'aide à domicile sur la base des missions d'intérêt général effectuées et objectifs définis dans le cadre d'un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

Afin de préparer la mise en œuvre du nouveau modèle de financement et d'en affiner les modalités techniques d'application, les collectivités volontaires avaient la possibilité de participer à sa préfiguration sur la période 2019-2021. Une enveloppe de 50 millions d'euros est ainsi dédiée par la CNSA et répartie entre les collectivités adhérentes à la démarche.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile et sa structuration, mais aussi afin de s'inscrire dans une démarche volontariste, constructive et expérimentale conforme aux orientations de la feuille de route de la conseillère exécutive au service d'une amélioration du service rendu, la Collectivité de Corse s'est portée candidate pour participer à la préfiguration du nouveau modèle de financement.

En participant à l'expérimentation, la Collectivité de Corse a pour ambition :

- de mieux valoriser les prises en charge au regard de leurs spécificités et niveaux d'intensité  
(Interventions en zone rurale, en soirée, week-end et jours fériés, amplitudes d'intervention, temps de coordination, profil et besoins des usagers...)
- de mieux valoriser la qualité des prises en charge des usagers
- de mieux maîtriser le reste à charge des usagers
- de prendre en compte la qualité de vie au travail des salariés

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse s'est vue attribuer un financement spécifique de 668 118,52 euros pour la période 2019/2020.

Des financements complémentaires seront attribués pour la période 2020/2021. Ces financements seront mobilisés par la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre expérimentale du nouveau modèle de financement, auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui seront retenus pour y participer. Ils doivent permettre de compenser une la réalisation des missions occasionnant des surcoûts pour les services d'aide à domicile sans accroître le reste à charge des usagers.

Conformément aux modalités prévues par le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019, la Collectivité de Corse doit désormais engager l'expérimentation en respectant les étapes suivantes :

- lancement d'un appel à candidatures, le 5 octobre 2019, visant à identifier les services d'aide à domicile qui souhaitent participer à la préfiguration du

nouveau modèle de financement (*cf. cahier des charges annexé au présent rapport*)

- sélection des services d'aide à domicile qui participeront à l'expérimentation, d'ici le 31 décembre 2019
- Identification des missions d'intérêt général et des indicateurs qui seront valorisés dans le cadre de la modulation positive (sur la base des objectifs définis ci-dessus)
- élaboration et signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services d'aide à domicile qui seront retenus d'ici le 31 mars 2020.

Il appartiendra ensuite à la Collectivité de Corse, de répartir les crédits obtenus (668 118,52 euros) entre les services d'aide à domicile qui participeront à la préfiguration, sur la base de missions d'intérêt général et indicateurs d'activité qui seront retenus dans la phase de négociation des CPOM.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse devra transmettre à la CNSA, au plus tard le 15 octobre 2019, l'appel à candidatures ainsi que des données sur l'offre existante sur le territoire en matière de service d'aide à domicile. D'ici le 30 juin 2020, un état récapitulatif de l'utilisation des crédits devra également être fourni à la CNSA.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- de valider le cahier des charges de l'appel à candidatures visant à sélectionner les Services d'aide et d'accompagnement à domicile qui participeront à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement, tel que présenté en annexe.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel à candidatures susmentionné.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux négociations et à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ou des avenants aux contrats existants, qui découleront de l'appel à candidatures.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la répartition des crédits attribués à la Collectivité de Corse pour sa participation à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide à domicile, selon les modalités définies par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.